

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Le quinze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AMADE, BATTIER, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CORONT-DUCLUZEAU, DEBIÉ, FERRARI, GUICHERD A., GUCHERD D., MARCONNET, MOUCHE, MOUNIER, ROSTAING M., ROSTAING S., VERT, VIDAL-SICAUD.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs CLAISSE (a donné pouvoir à Madame VIDAL-SICAUD), GUEUGUE (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), JEUNE (a donné pouvoir à Monsieur CORONT-DUCLUZEAU), LELONG (a donné pouvoir à Madame BUTTIN), RIVIERE (a donné pouvoir à Madame ROSTAING).

Madame BATTIER a été nommée secrétaire de séance.

Compte tenu de la crise sanitaire et de la salle du Conseil qui ne peut accueillir du public, Monsieur le Maire recueille l'accord à la majorité absolue des membres présents pour tenir la séance à huis clos (article L 2121-18 du CGCT). Les élus acceptent à l'unanimité, que la séance se déroule à huis clos.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 août 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Roland CORSAT, ancien maire décédé brutalement le 14 septembre. Il rappelle que Monsieur CORSAT avait été élu maire de 2001 à 2014 avec lequel il a débuté ses fonctions d'élu et qui fin 2013 lui avait fait confiance en proposant de lui succéder. Il regrette sa disparition et demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire.

ORDRE DU JOUR

I. ENVIRONNEMENT – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la Fédération Départementale de Chasse de l'Isère (FDCI) pour des actions en faveur de la biodiversité

Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer une convention pour une durée de 25 années avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI) pour des actions menées en faveur de la biodiversité, et notamment la plantation ou le renouvellement de haies sur le domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contenu de la convention avec la Fédération Départementale de Chasse de l'Isère pour des actions en faveur de la biodiversité.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, cette convention.

II. FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX - Modification du règlement des services périscolaires (restauration scolaire)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le règlement des services périscolaires et notamment les tarifs du restaurant scolaire pour les raisons suivantes :

- repas fourni par la famille pour un enfant qui bénéficie d'un PAI (projet d'accompagnement individuel),
- en cas de fermeture exceptionnelle du restaurant scolaire (pandémie, confinement, raisons sanitaires...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement concernant les services de restauration scolaire.
- DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Les modifications apportées au règlement périscolaire sont les suivantes :

Le restaurant scolaire pourrait être amené à fermer EXCEPTIONNELLEMENT en cas de problème important rendant impossible la distribution de repas (pandémie, fermeture du prestataire de restauration...).

Le cas échéant, en fonction de chaque situation, la municipalité avisera et communiquera la solution la plus appropriée.

- Soit les familles devront s'organiser pour assurer la garde et le repas du (des) enfant(s),
- Soit la commune proposera un accueil sur le temps méridien : Les familles pourront déposer et récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment et également fournir un panier repas froid si besoin. La tarification de 0.87 centimes d'euros par demi-heure s'appliquera dans les mêmes conditions que la « garderie périscolaire », décrites par les articles 3.3 et 5.1.

Le droit au couvert est ouvert aux familles uniquement dans le cadre d'un PAI si l'avis du médecin scolaire préconise que l'enfant doit apporter son repas. La famille devra donc fournir un repas complet (pain compris) pouvant être réchauffé dans un micro-ondes qui sera uniquement prévu à cet effet.

Le repas, conditionné dans un petit sac thermique, sera placé dans un réfrigérateur par un enseignant ou un agent communal, dès l'arrivée de l'enfant à l'école. La famille, si elle le souhaite, pourra également fournir les couverts (assiette, couteau, fourchette, cuillère).

Tarif du droit au couvert PAI : 1.50 €.

III. FINANCES - Décision modificative n°2 au budget primitif 2020 de la Commune

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2020 communal au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget primitif 2020 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	11 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65: Autres charges de gestion courante	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	21 500,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	21 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	21 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23: Immobilisations en cours	21 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	21 500,00 €	21 500,00 €	0,00 €	0,00 €

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

IV. FINANCES - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Receveur a établi des états de créances des exercices antérieurs et des états d'effacement de dettes demeurées impayées, malgré les poursuites effectuées par la Trésorerie de La Tour du Pin.

Monsieur le Maire précise :

- que les montants de ces créances sont de :
 - * 15.00 € : Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite.
 - * 60.00 € : Poursuite sans effet.
 - * 246.00 € : Clôture pour cause d'insuffisance d'actif sur redressement judiciaire/liquidation judiciaire.
- qu'il convient d'imputer les sommes de 15.00 € et 60.00 € au compte 6541, et la somme de 246.00 € au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant de ces créances irrécouvrables pour 75.00 € imputés au compte 6541, et 246.00 € imputés au compte 6542,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

V. FINANCES - Demande de subvention travaux de voirie 2020 auprès du Département de l'Isère

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour les travaux de voirie 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence voirie, qui était gérée avant cette date par la communauté de communes, a été reprise par la commune. Elle doit donc faire directement la demande de subvention voirie auprès du Département.

En 2020, les travaux de voirie envisagés seront :

- Reprise des accotements en enrobé - Rue du Revol	2 248,90 €
- Reprise de trottoirs devant maison Gaget	1 246,00 €
- Traversée Eau Pluviale - Montée du Bois de Cessieu	5 680,00 €
- Revêtement en enrobés 0/10 - Chemin du Puy	4 700,90 €
- PATA sur l'ensemble de la commune	12 022,41 €
Soit un montant total de	25 898,21 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant total des travaux prévus sur l'année 2020 est de 25 898,21 € HT. Ainsi la subvention qui pourrait être allouée à la commune représente 20% sur un montant plafonné à 33 790,00 €, soit la somme de 5 179,64 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour réaliser les travaux de voirie 2020 cités ci-dessus,
- DONNE son accord pour demander une subvention auprès du Département de l'Isère,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 27 août 2020

VI. RESSOURCES HUMAINES – Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'un agent sur le grade d'Agent de maîtrise à temps non complet à 24.50/35 a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} septembre 2020, il y a donc lieu de supprimer son poste du tableau des effectifs,
- que des missions complémentaires concernant ce poste qui doit être supprimé sont confiées à un agent titulaire à temps non complet à 17/35 ; il y a donc lieu de supprimer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 17/35 et de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 24/35,
- qu'un agent sur le grade d'Agent de maîtrise remplit depuis le 15 avril 2020 les conditions d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal,
- qu'un agent sur le grade de Rédacteur remplit depuis le 1^{er} août 2020 les conditions d'avancement au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe.

Il propose donc :

*** de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2020 :**

- ✚ un poste d'Agent de maîtrise à temps non complet à 24.5/35,
- ✚ un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 17/35,

*** de supprimer à compter du 15 avril 2020 :**

- ✚ un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,

*** de supprimer à compter du 1^{er} août 2020 :**

- ✚ un poste de Rédacteur à temps complet,

*** de créer à compter du 1^{er} novembre 2020 :**

- ✚ un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 24/35,

*** de créer à compter du 15 avril 2020 :**

- ✚ un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,

*** de créer à compter du 1^{er} août 2020 :**

- ✚ un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,

*** d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :**

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	15/10/2020	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif	17/10/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	14/05/2019	35/35	1	0	0

Agent de Maîtrise principal	15/10/2020	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	03/09/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	03/09/2019	31/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	29.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	33.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	19/06/2018	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
Adjoint technique	19/06/2018	20/35	1	0	1
Adjoint technique	10/12/2019	18/35	1	0	1
Adjoint technique	15/10/2020	24/35	1	0	1
Adjoint Technique	12/12/2017	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	14/01/2020	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	11/12/2018	19/35	1	0	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
			26	0	8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**

* **la suppression à compter du 1^{er} novembre 2020 :**

✚ d'un poste d'Agent de maîtrise à temps non complet à 24.5/35,

✚ d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 17/35,

* **la suppression à compter du 15 avril 2020 :**

✚ d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,

* **la suppression à compter du 1^{er} août 2020 :**

✚ d'un poste de Rédacteur à temps complet,

* **la création à compter du 1^{er} novembre 2020 :**

✚ d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 24/35,

* **la création à compter du 15 avril 2020 :**

✚ d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,

* **la création à compter du 1^{er} août 2020 :**

✚ d'un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Electricité Eclairage public
Contribution SDIS Mai 2020
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. KHENICHE à M. TORRE pour un bien situé 131 Route de Lyon
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. BLONDEAU et Mme ARCHER pour un bien situé 75 Route de Chambéry
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme GALLOIS pour un bien situé 83 G Route de Chambéry
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. PAVIOT pour un bien situé Chemin des Mouttes
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme BONNET pour un bien situé 90 Route de Chambéry
Contribution SDIS Juin 2020
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. BOUVIER-PATRON et Mme PONCET à M. et Mme BINDA pour un bien situé 12 Chemin de la Peau de Loup
Contribution SDIS Juillet 2020
PATA sur l'ensemble de la commune
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente des conjoints BRON à M. BOYER et Mme BERRETIMA pour un bien situé 35 Chemin du Geay
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. PECQUEUX et Mme LEBRUN pour un bien situé 41 Route de Chambéry
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme VILLEPRAT à M. BOITON-MARGANT et Mme DUVERNE pour un bien situé 32 Rue de la Fabrique
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme MARTINIERE pour un bien situé 13 Rue du Revol
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. ACOSTA et Mme JACQUIER pour un bien situé 2 Bis Chemin de Pévrin "Lot les Noyers"

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente des conjoints COTTON à M. LOPEZ pour un bien situé 6 Impasse du Perley
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente des conjoints BETON pour un bien situé 18 Chemin de l'Extraz
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. LAUBIN pour un bien situé plaine du Milieu
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de la SCI SANTEOMIA à M. CHUZEL et Mme BEURET pour un bien situé Route de Vernavent
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme ACENA à M. IGNAT pour un bien situé 1 Bis Chemin de Pévrin
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente des conjoints FOURNIER pour un bien situé 42 Route de Lyon
Contribution SDIS Août 2020
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme ACENAS à M. CASCHERA pour un bien situé 1 Bis Chemin de Pévrin
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. DING et Mme DETRE à M. LEVIS pour un bien situé 123 Route de Ruy
Contribution SDIS Septembre 2020
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme BIANZANI Chloé à M. et Mme MEILLAND pour un bien situé 46 A Rue de la Fabrique
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de SCI CF PATRIMOINE à M. et Mme RUSSIER pour un bien situé 38 Rue du Champs de Mars
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme ROMQUIN à M. PERRIN et Mme MEKMENE pour un bien situé 23 Chemin du Geay
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme MARCHENOIR pour un bien situé 15 Clos des Merisiers
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de la Société Financière pour le développement de la Réunion à M. et Mme BOYER pour un bien situé 35 Chemin du Geay

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a eu le retour de la liste définitive des membres titulaires et suppléants composant la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de CESSIEU établie par la Direction Générale des Finances Publiques :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Madame AMADE Cécile	Monsieur BEUCHAT Marc
Madame ROSTAING Sabine	Madame FERRARI Katia
Monsieur ANNEQUIN André	Monsieur GARCIA Alain
Madame SICAUD Maryline	Madame MONIN Cindy
Monsieur LAUBIN Jean	Madame BATTIER Joëlle
Madame CEREGHELLI Valérie	Monsieur CASSE Christian
Monsieur SILLY Jacques	Madame BUTTIN Nadine
Madame NEZAN Cendrine	Monsieur MARCONNET Benoît

- Il informe que le rapport d'activités de la société VEOLIA est à la disposition des élus.

- Il informe les élus que la nouvelle intercommunalité les Vals du Dauphiné née de la fusion des différentes intercommunalités en janvier 2017 a supprimé le spectacle de Noël des enfants (de moins de 12 ans) du personnel des communes.

La municipalité précédente avait fait le choix de maintenir un bon d'achat de 35 € par enfant utilisé dans un commerce de jouets de LA TOUR DU PIN et de financer une place de cinéma par enfant + une place pour un parent accompagnant.

Après en avoir débattu publiquement, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de continuer à attribuer ce montant et les places de cinéma aux agents concernés.

Arrivée de M. Frédéric LELONG à 20h25.

- Monsieur Christophe BROCHARD souligne que 2 procès intentés contre la commune ont eu lieu. Il s'agit de :

- quelques recours sur le PLUi qui est une compétence des Vals du Dauphiné. Les plaignants ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes,
- d'une action de RENAULT SAS contre la commune, qu'elle estimait compétente en matière de défense incendie, alors même que cette compétence était exercée par la Communauté de Communes des Vallons de la Tour, au moment du sinistre, puis transférée à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné à sa création.

- Intervention de Monsieur Pierre BUISSON :

- Prolongation de la fermeture de la salle des fêtes pour les privés et les associations jusqu'au 1^{er} janvier 2021 en raison de la pandémie de Coronavirus.
- Préconisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour toute activité sportive << à 30 personnes,
- Le 30/10 réunion des associations pour établissement du calendrier des festivités 2021,
- Annulation de la cérémonie des nouveaux arrivants, le traditionnel cadeau de bienvenue sera mis à leur disposition à l'accueil de la mairie,
- Le sou des écoles organise la vente du bouilli mais uniquement de la vente à emporter.

- Question de Monsieur Christophe BROCHARD :

Le téléthon aura-t-il lieu ? Réponse de M. Lucien CORONT-DUCLUZEAU, une réunion est programmée le 22/10.

- Informations de Monsieur Christophe BROCHARD :

Monsieur le Maire informe que la commission urbanisme s'est réunie le 13/10 pour examiner plusieurs dossiers, dont celui d'une déclaration préalable de la Société ORANGE, relative à l'installation d'une antenne relais au Bois de Cessieu.

Le dossier a été présenté à la commission par le sous-traitant d'Orange, notamment sur les points techniques.

La commission a rejeté le projet eu égard au manque d'information concernant le projet, l'absence de communication aux riverains et la participation à l'extension du réseau d'Enedis pour acheminer le réseau électrique jusqu'au terrain concerné.

- Informations de Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU :
 - Les travaux de réfection des abat-sons et des portes de l'église vont débiter en novembre,
 - La temporisation de l'éclairage public de la place du Champ de mars a été installée pour une extinction de 23 heures à 6 heures.
 - Une visite des bâtiments communaux a eu lieu avec la société GSEH (Groupe Solutions Econ'Home) spécialisée dans les travaux d'isolation en lien avec le CEE (Certificat d'Economie d'Energie).
Les bâtiments visités (gymnase, Ecole du Château, Ecole maternelle, mairie, salle du RAM et centre de loisirs) sont éligibles au CEE.
Des travaux d'isolation thermique (calfeutrage des tuyaux de chauffage) peuvent être effectués pour un montant total de 13 374 €. L'entreprise sera directement réglée par le CEE après vérification certifiée par l'organisme COFRAC.
 - Une réunion publique sera organisée avec les riverains du Chemin de l'Extraz (portion entre la Rue du Colombier et la Rue du Revol) pour les informer de la mise en sens unique de cette rue.
- Monsieur Sébastien DEBIE questionne les membres pour savoir si la cérémonie des vœux pourra être organisée ? La décision de maintenir ou d'annuler les vœux sera prise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- Informations de Monsieur Christophe BROCHARD :
 - Préparation du bulletin communal pour le début d'année,
 - Organisation de la rencontre élus/agents de début de mandat n'a pu être organisée pour des raisons sanitaires,
 - Organisation du repas de fin d'année élus/agents sera maintenue ou annulée en fonction de l'évolution sanitaire
- Informations de Monsieur Pierre BUISSON :
La commission associations se réunira le 05/11 pour l'attribution des subventions aux associations.

Fin de séance à 20 heures 50